

Si cet amendement n'est pas accepté, nous savons ce qui va se passer. J'en appelle au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a été témoin de ces changements, parce qu'une opinion minoritaire ne sera jamais publiée dans un rapport qui revient à la Chambre. En proposant cet amendement, mon seul objectif est de m'assurer que si une opinion minoritaire se dégage à la suite de nos délibérations en comité, elle soit communiquée et débattue à la Chambre.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, vous avez invité les députés à faire des observations, s'il y a lieu, quant à la recevabilité de l'amendement. C'est à ce sujet que je veux dire très brièvement quelques mots. Mes collègues ont parlé des vieux jours. Je ne peux pas remonter beaucoup plus loin que 1972 pour des raisons évidentes, mais puis-je attirer votre attention sur les *Journaux* du 16 mars 1972, à la page 194, où on édicte ce qui suit:

Bien que le rapport d'un comité puisse faire état de l'opinion de ceux de ses membres qui ne partagent pas l'avis de la majorité de leurs collègues, il n'est pas permis de présenter à la Chambre un rapport minoritaire.

Comme cela est évident, il est inutile d'ajouter quoi que ce soit, et c'est là ma participation au débat que vous avez sollicité sur la recevabilité ou la non-recevabilité de l'amendement qui, encore une fois, n'est qu'une mesure dilatoire proposée par un député progressiste conservateur.

M. l'Orateur adjoint: Je veux remercier l'honorable ministre.

[Traduction]

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La proposition dont nous sommes saisis, comme l'affirment nos honorables vis-à-vis, a pour but de protéger les minorités. Mieux vaudrait sans doute commencer par protéger les minorités à la Chambre. La Chambre se comporte comme elle l'entend, n'en déplaise à Beauchesne. L'assemblée législative de l'Alberta, qui est plus démocratique, accepte les rapports minoritaires...

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Si vous jetez des pierres à une meute de chiens et que trois ou quatre se mettent à aboyer, vous savez ce qui arrive. J'ai moi-même signé un rapport minoritaire alors que je faisais partie d'un comité législatif en Alberta. La Chambre ne voudra sûrement pas refuser à la minorité le droit de se faire entendre, alors que ce que nous cherchons précisément à faire, c'est à protéger ce droit.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer très respectueusement pour que nous puissions poursuivre ce soir nos travaux, que la présidence prenne l'amendement en délibéré; demain elle pourra entendre les arguments pour ou contre son admissibilité. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire entend prendre la parole après moi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La présidence a fait connaître ses réserves quant à la recevabilité de l'amendement et a invité les députés à exprimer leur opinion. Si personne d'autre ne demande la parole, la présidence va accorder la parole aux intervenants dans le débat.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la recevabilité de l'amendement proposé par le député du Yukon

La constitution

(M. Nielsen), il me semble que cette affaire n'appelle pas seulement un examen de votre part, mais aussi de la part du gouvernement. Si le gouvernement veut réellement présenter cette affaire en toute bonne foi et en bons citoyens canadiens, il me semble qu'il devrait appuyer cet amendement proposé par le député du Yukon. Si, par contre, il a vraiment l'intention d'entraver le mécanisme qui a bien servi la Chambre et notre pays depuis 1867, alors il pèsera certainement de tout son poids pour vous inciter à déclarer cette motion irrecevable. Pour votre part, monsieur l'Orateur, vous avez admis votre responsabilité. J'espère que les responsabilités naturelles qui incombent à tout gouvernement qui fait preuve de largesse d'esprit inciteront le gouvernement actuel à accueillir favorablement cette motion.

M. l'Orateur adjoint: La présidence tient à signaler au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) que, respectant le rôle qui lui est assigné, elle se contentera de prendre une décision sur la recevabilité de l'amendement. Si certains députés ont autre chose à dire sur la recevabilité de la proposition d'amendement, la présidence aimerait les écouter maintenant, sinon, elle attendra jusqu'à demain pour rendre sa décision.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. En effet, nous avons voulu être raisonnables et nous avons décidé de remettre la discussion sur l'amendement à demain au lieu d'interrompre le cours du débat de ce soir. Au cas où l'on m'empêcherait d'aborder la question demain, je tiens à signaler...

M. Knowles: Jeudi. Demain est une journée réservée à l'opposition.

M. Nielsen: ... je m'excuse, c'est jeudi. Le député me fait remarquer, et à juste titre, que demain est une journée réservée à l'opposition. L'intervention du président du Conseil privé (M. Pinard) qui est passé maître dans l'art de saboter les débats sur les questions de procédure, n'a rien à voir avec le Règlement actuel simplement à cause du début du texte de la motion. Il y a peut-être eu un défaut et, en fait, il faut se rendre à la décision rendue par la présidence, conformément aux usages de la Chambre, sur l'amendement présenté par le leader de l'opposition à la Chambre l'autre jour. Cet amendement n'était pas précédé des mots «nonobstant le Règlement et les usages de l'une ou l'autre Chambre» comme l'est celui-ci.

● (2130)

Cet amendement demande à la Chambre de suspendre l'application de l'article même du Règlement que le leader du gouvernement à la Chambre demande à la présidence d'invoquer. Il demande à la Chambre de suspendre l'application du Règlement et les usages de la Chambre, afin que la minorité puisse se faire entendre au comité sans être bâillonnée. Tout député qui siège ici depuis déjà quelque temps sait ce qui se passe en comité. Nous sommes bâillonnés par la règle des cinq minutes. Nous sommes bâillonnés par une majorité libérale qui, lorsqu'elle ne reste pas là, s'en va à chaque fois que quelque chose lui déplaît. Cet amendement veillera à faire appliquer ce que le gouvernement lui-même nous demande d'inscrire dans sa charte des droits, dans sa réforme constitutionnelle, à savoir le respect des opinions de la minorité.